

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20230720-094

| | | | |
|---------------------|--|----------|-----------------------------|
| | Service | Finances | |
| | Matière | 7.3 | Finances locales – Emprunts |
| Objet | Souscription d'un contrat de prêt sur le budget principal | | |
| Attributaire | CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN | | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant les inscriptions budgétaires au compte 1641 ;
- Considérant la nécessité de financer les investissements 2023, notamment les travaux de voirie, les travaux dans les écoles ainsi que les travaux dans les autres bâtiments publics ;

Décide,

Article 1 : De souscrire un contrat d'emprunt avec l'établissement bancaire **Caisse d'Epargne Auvergne Limousin** pour un montant de 663.975,00 €.

Article 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant : 663.975,00 €

Durée d'emprunt : 20 ans

Taux : taux de rémunération des livrets A + marge (0.40%)

Valeur de l'indice de référence : 3% constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 664,00 €

Versement des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds,

Date de début : Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/12/2023

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5% du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 20 juillet 2023

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE

Christophe ARFEUILLÈRE